

Le Journal de la Veyle

Veyle Vivante



N°1 - Décembre 2000

E d i t o r i a l

Dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel et plus particulièrement la rivière, le contrat de rivière du bassin versant de la Veyle a été mis en place depuis le 1^{er} septembre 2000 sous l'appellation Syndicat Mixte Veyle Vivante. Son siège est basé à SAINT JEAN SUR VEYLE. Cyril THEVENET, ingénieur en environnement, chargé de mission et Séverine LAROLLIERE, secrétaire, sont d'ores et déjà en poste pour la coordination des actions de cette nouvelle structure intercommunale, constituée de 52 communes représentant ainsi une population de 53 000 habitants.

Les élus délégués des syndicats d'aménagement de rivière du bassin versant de la Veyle m'ont sollicité pour que j'accepte d'occuper le poste de président de cette structure, c'est avec plaisir que j'ai donné une suite favorable à leur demande, respectueux de la confiance qu'ils m'ont accordée, je mettrai toute l'énergie nécessaire à la réussite du contrat de rivière.

Le Contrat de Rivière est aujourd'hui l'outil de travail mis à disposition des élus locaux pour la gestion cohérente des rivières et des multiples affluents ; toujours dans cette même réflexion, sera pris en compte l'ensemble des problématiques aquatiques (hydraulique, assainissement, préservation des prairies bocagères humides, les loisirs et l'eau, l'aspect piscicole etc.).

La création de cette nouvelle structure territoriale a été possible grâce à la forte volonté de l'ensemble des élus, qui ont bien compris qu'il était nécessaire et important de se fédérer pour pouvoir mener à bien la sauvegarde d'un patrimoine naturel sur l'ensemble d'un bassin versant. L'objectif est de programmer efficacement des actions d'information, d'études et de travaux sur une période allant de 5 à 10 ans et plus.

Il est important de comprendre que le syndicat mixte ne se donnera pas le "POUVOIR D'IMPOSER" ou de se "SUBSTITUER" à quiconque, mais assumera son rôle principal qui reste l'animation et la coordination de réflexion avec l'ensemble des acteurs du périmètre dudit "Contrat de Rivière" (organismes financeurs, élus locaux, les représentants des 3 syndicats d'aménagement de rivière Haute Veyle - Vieux Jonc, Renon - Irance et Basse Veyle) et l'ensemble des usagers.

Convaincu que cette mobilisation unanime ne manquera pas de répondre le mieux possible à l'attente des uns et des autres tout en permettant à chacun de s'engager et d'être un partenaire fédérateur du contrat de rivière à travers son implication personnelle et objective.

Guy PELLETIER

S o m m a i r e

- Un constat : la rivière est malade
- Mais en fait, qu'est-ce qu'un Contrat de Rivière ?
- Quelles actions vont être menées ?
- Avec quels moyens ?
- Les échéances du Contrat de Rivière
- J'apprends le vocabulaire de la rivière
- Les partenaires financiers
- Organigramme

Un constat : la rivière est malade

Bien que n'étant pas dans une situation catastrophique, la Veyle et ses affluents, à l'image de beaucoup de rivières françaises, sont malades des déséquilibres causés par l'homme depuis le début du siècle :

- Rejets industriels et domestiques mal ou non contrôlés.
- Rejets diffus induits par l'agriculture intensive.
- Désintérêt des propriétaires riverains vis-à-vis de l'entretien du lit et des berges pouvant localement créer des risques d'inondation et empêchant l'accès aux rivières lorsque la végétation se développe trop.
- Aménagements artificiels et excessifs.
- Prélèvements abusifs d'eau dans la rivière.
- Constructions dans le *champ d'inondation** des rivières, entraînant des risques pour la population.



Rejets industriels dans la rivière



Les berges dégradées sur le Renon



Inondations

Chacun a pu constater, à son niveau, plusieurs symptômes de cette maladie :

- Eau potable de plus ou moins bonne qualité nécessitant des traitements coûteux à la collectivité.
- Manque d'eau dans la rivière, l'été notamment.
- Diminution de certaines espèces de poissons.
- Présence excessive de végétaux aquatiques pendant l'été qui étouffent la rivière.
- Effondrements localisés des berges.
- Problèmes ponctuels d'inondation de lieux habités.

Afin de traiter de manière globale l'ensemble de ces problèmes, à l'échelle du *bassin-versant**, et pour développer une **solidarité intercommunale** autour d'intérêts communs, les gestionnaires de la rivière, en collaboration avec les usagers et les institutionnels, ont décidé de se munir d'un outil de gestion qui a déjà fait ses preuves : "le **Contrat de Rivière**".

Les échéances du Contrat de Rivière

- **Décembre 2000** : lancement de l'étude photogrammétrique (3 mois)
- **2001** : lancement des études d'assainissement (6 à 10 mois par commune)
- **Janvier 2001** : lancement de l'étude géomorphologique (5 à 6 mois)
- **Mars 2001** : lancement de l'étude hydraulique (8 à 10 mois)
- **Printemps 2001** : lancement des études paysagères et écologiques (3 mois)
- **Été 2001** : lancement de l'étude piscicole (4 à 6 mois)
- **2002** : signature du contrat de rivière et lancement des premiers travaux

Mais en fait, qu'est-ce qu'un Contrat de Rivière ?

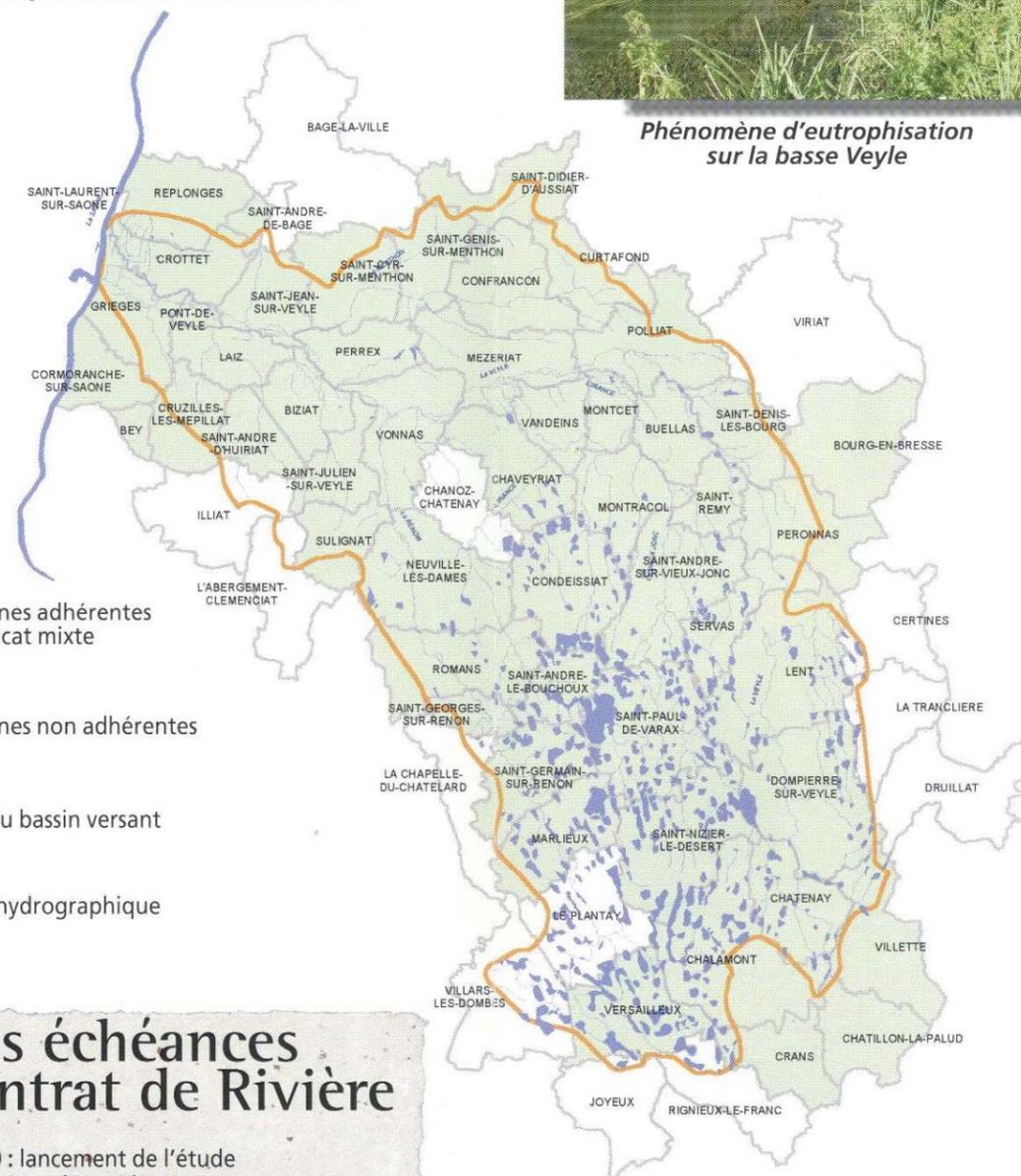


Phénomène d'eutrophisation sur la basse Veyle

Le Contrat de Rivière est un accord technique et financier entre le (ou les) gestionnaire(s) de la rivière (Syndicat d'aménagement et de mise en valeur de la rivière), les institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Département), les usagers de la rivière (agriculteurs, pêcheurs, amis des moulins...) et de façon plus large, tous les organismes et associations concernés de près ou de loin par la rivière.

Cet accord définit un certain nombre d'objectifs et d'actions pour redonner vie à la rivière dans les domaines de la qualité de l'eau, de la prévention des crues, de l'entretien des berges et du lit et de la mise en valeur du milieu aquatique.

La mise en place du Contrat de Rivière est confiée à une nouvelle structure intercommunale, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, regroupant la quasi-totalité des communes du bassin versant.



- Communes adhérentes au syndicat mixte
- Communes non adhérentes
- Limite du bassin versant
- Réseau hydrographique

Quelles actions vont être menées ?

Afin de signer cet accord technique et financier, il est nécessaire de bien connaître les problèmes actuels de la rivière pour savoir comment les résoudre par la suite, en raisonnant à **long terme**.

En effet, un bon diagnostic initial permettra de définir le plus précisément possible les travaux à mener et donc de maîtriser les coûts engendrés par ces opérations.

Il serait en effet utopique de se lancer à l'aveugle dans des travaux mal définis, sans cohérence et que la collectivité ne pourrait pas assumer.

Dans un premier temps, la mission du nouveau syndicat va donc consister à réaliser différentes études visant à :

- Programmer les opérations d'assainissement des communes (zonage et schémas directeurs d'assainissement).
- Mieux connaître le fonctionnement hydraulique de la rivière et de ses affluents (études photogrammétriques et hydrauliques).
- Décrire précisément la morphologie actuelle des rivières (pente, largeur, courant, nature des fonds et des berges...) et la *végétation riveraine** afin de réaliser un plan de gestion durable du lit, des berges et de la végétation des cours d'eau (étude géomorphologique).
- Faire l'inventaire des populations piscicoles pour déterminer l'impact de la dégradation des cours d'eau sur la vie piscicole (étude piscicole).
- Faire un état des lieux du patrimoine naturel (paysage, faune, flore) et culturel (moulins, lavoirs...) lié à l'eau (étude paysagère et étude écologique).

Avec quels moyens ?

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général" (art. 1 de la Loi sur l'eau de 1992). A ce titre, les actions menées dans un Contrat de Rivière sont très largement subventionnées par l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Région et le Département entre autres.

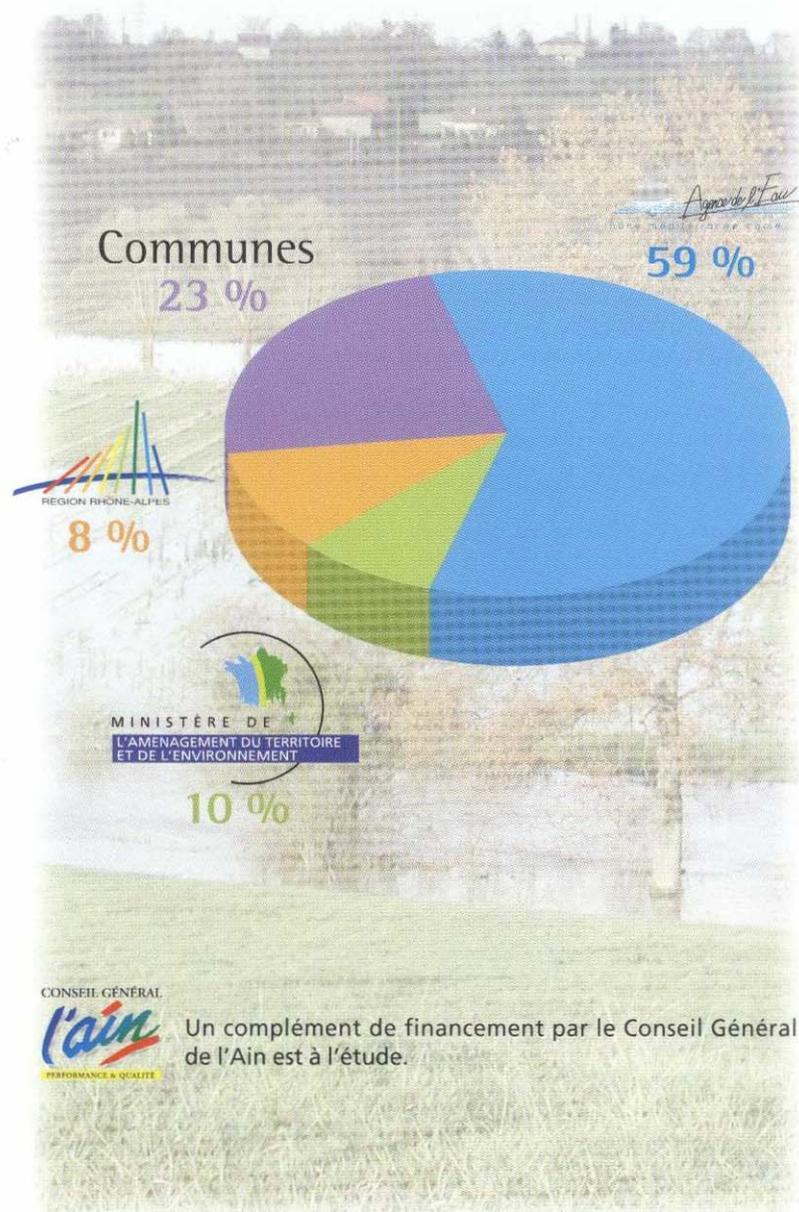
Pour les études, ces subventions peuvent atteindre 80 % du montant TTC. Le reliquat est partagé entre les communes du bassin versant selon une clé de répartition prenant en compte la richesse des communes, leur population et le pourcentage de leur superficie incluse dans le bassin versant.

Pour coordonner ces études et pour servir d'interlocuteur auprès des communes et de tous les usagers de l'eau, Cyril Thevenet chargé de mission "technicien de rivière" a été recruté le 1^{er} septembre 2000.



Un patrimoine culturel riche : les vieux moulins

Financement des études du Contrat de Rivière :



L'équipe du Syndicat Mixte Veyle Vivante

Le Président



Guy PELLETIER
Maire de Saint-Jean-sur-Veyle

Les Vice-Présidents



René DUBOIS
Président Syndicat
Haute-Veyle - Vieux-Jonc



Michel Sulpice
Président Syndicat
Renon Irance

L'Equipe



Cyril THEVENET
Chargé de Mission
Technicien de rivière



Séverine LAROLLIÈRE
Collaboratrice

J'apprends le vocabulaire de la rivière

Champ d'inondation : ce sont les terrains situés de part et d'autre de la rivière qui sont susceptibles d'être inondés lors des crues importantes. Dans un prochain numéro nous verrons le rôle important que peuvent jouer ces champs d'inondation.

Eutrophisation : développement excessif des végétaux aquatiques (algues ou plantes supérieures) lié à un excès d'éléments nutritifs (un excès d'engrais en quelque sorte) dans la rivière (azote et phosphore provenant des lessives, des industriels et des engrais agricoles notamment).

Bassin versant : c'est un territoire où toutes les gouttes de pluie tombées finissent par arriver, en ruisselant sur le sol, dans une même rivière, la Veyle en ce qui nous concerne.

Végétation riveraine : c'est la végétation (arbres, arbustes) qui pousse le long des cours d'eau sur les berges.



Syndicat Mixte pour l'aménagement et de mise en valeur du Bassin Versant de la Veyle

Ecole Théodore Mercier
01290 Saint Jean sur Veyle
Tél. 03 85 23 95 86 - Fax 03 85 31 64 53
E-mail : veyle-vivante@wanadoo.fr

Horaires secrétariat :

Du lundi au vendredi (sauf mercredi)
de 13 h 30 à 18 h 15
Tél. secrétariat : 03 85 23 95 86
Tél. Chargé de Mission : 03 85 23 95 87